RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux de fouilles archéologiques pour la réhabilitation du conservatoire Place Saint-Jean à Saint-Omer

---

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 18 décembre 2026 à 12:00

CA du Pays de St Omer
2 Rue Albert Camus
CS20079
62968 LONGUENESSE
Tél : 03 74 18 20 01

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de fouilles archéologiques pour la réhabilitation du conservatoire Place Saint-Jean à Saint-Omer
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans (Risque de restriction de concurrence ou de difficulté d'exécution)
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Préambule 4
2 - Objet et étendue de la consultation 4
2.1 - Objet 4
2.2 - Mode de passation 4
2.3 - Type et forme de contrat 4
2.4 - Décomposition de la consultation 4
2.5 - Nomenclature 5
2.6 - Réalisation de prestations similaires 5
3 - Conditions de la consultation 5
3.1 - Délai de validité des offres 5
3.2 - Forme juridique du groupement 5
3.3 - Variantes 5
3.4 - Développement durable 5
4 - Les intervenants 5
4.1 - Maîtrise d'œuvre 5
4.2 - Contrôle technique 5
4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
5 - Conditions relatives au contrat 6
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
6 - Contenu du dossier de consultation 6
7 - Présentation des candidatures et des offres 7
7.1 - Documents à produire 7
7.2 - Visites sur site 8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
8.1 - Transmission électronique 9
8.2 - Transmission sous support papier 10
9 - Examen des candidatures et des offres 10
9.1 - Sélection des candidatures 10
9.2 - Attribution des accords-cadres 10
9.3 - Suite à donner à la consultation 12
10 - Renseignements complémentaires 12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
10.2 - Procédures de recours 13

1 - Préambule

Cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE le 16 novembre 2026 et parallèlement publié sur le site internet de la CAPSO www.ca-pso.fr et sur le site de dématérialisation www.marches-publics.info

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de fouilles archéologiques pour la réhabilitation du conservatoire Place Saint-Jean à Saint-Omer

Situé au cœur du Périmètre Sauvegardé de Mise en Valeur du Patrimoine de la Ville de Saint-Omer, ce projet s'inscrit dans une vision ambitieuse pour transformer le Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'horizon 2030 dont l'objectif est de rationaliser et d'améliorer les sites d'enseignements. Le bâtiment patrimonial deviendra un lieu polyvalent, idéal pour la diffusion et l'enseignement de musiques anciennes, la voix, le théâtre et les pratiques collective via l'auditorium de près de 200 places, de deux grandes salles de pratiques collectives et des autres espaces.

Les travaux de réhabilitation du Conservatoire exigent la reprise en sous-œuvre des structures du bâtiment. Les fouilles archéologiques portent sur une superficie totale d'environ 260 m². Elle comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Condition de participation :
Conformément à l'article R523-42 du code du patrimoine susvisé, sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par les articles L523-8 et R522-8 du code du patrimoine susvisé ou de l'habilitation prévue par les articles L522-8, R522-14 et R522-15 du code du patrimoine susvisé.
L'agrément ou l'habilitation devra couvrir la période suivante : Moyen-Âge, époque moderne.

Lieu(x) d'exécution :
Conservatoire Place Saint-Jean
62500 Saint-Omer

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché ne permet pas l'allotissement du fait que l'on ne peut pas identifier des prestations distinctes. En effet, le marché porte sur des prestations qui ne sont pas susceptibles par leur nature et compte tenu de l'objet du marché, de faire l'objet de lots différents.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
Pour la partie études : COBAT Parc Tertiaire du Rotois – Route de Oignies – 62710 COURRIERES
En cours de désignation pour la partie travaux

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget général, Europe, Etat, Région, Département, FDE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des charges scientifique
- L'arrêté préfectoral de fouilles préventives
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'explication / contexte / plan
- Le phasage prévisionnel des fouilles
- Plan Général de Coordination SPS
- Le rapport de diagnostic et de fouilles antérieures (document transmis par lien sur demande à a.haesaert@ca-pso.fr et c.willart@ca-pso.fr)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté

à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Conformément à l'article R523-42 du code du patrimoine susvisé, la réalisation des fouilles peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par les articles L523-8 et R522-8 du code du patrimoine susvisé ou de l'habilitation prévue par les articles L522-8, R522-14 et R522-15 du code du patrimoine susvisé. L'agrément ou l'habilitation devra couvrir la période suivante : Moyen-Âge, époque moderne	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des charges scientifiques	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite est obligatoire. Les candidats devront prendre rendez-vous par courriel à a.haesaert@ca-pso.fr et c.willart@ca-pso.fr

La visite devra avoir lieu avant le 02 décembre 2026.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2 Rue Albert Camus
CS20079
62968 LONGUENESSE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses,

Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 18 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	37.0 %

3-Performances en matière de protection de l'environnement	3.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

I / La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

II / La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Valeur technique est la suivante :

Le critère valeur technique est noté sur 100 points, pondéré à 37 %
En cas de non remise du mémoire technique, l'offre sera considérée irrégulière et ne pourra être régularisée.

- Sous-critère 1 : NOTATION SUR 50 POINTS
La présentation des moyens mis à disposition pour réaliser les prestations objet du présent contrat (moyens humains y compris curriculum vitae de la personne ou de l'équipe qui sera chargée de cette opération, et moyens techniques).
Il est précisé que la réalisation de la fouille sera confiée à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R522-8 du code du patrimoine susvisé couvrant la période de l'époque médiévale. De plus, le responsable de l'opération devra être un archéologue spécialiste de l'époque médiévale, et expérimenté dans la fouille de sites urbains.
Aussi, le responsable devra être secondé par un anthropologue compétent dans la fouille et l'étude des cimetières paroissiaux.
Le responsable scientifique sera assisté d'une équipe rompue aux méthodes et techniques de la fouille archéologique préventive.
L'équipe de fouille sera composée de techniciens possédant des compétences dans la fouille de sites urbains médiévaux.

- Sous-critère 2 : NOTATION SUR 50 POINTS
La méthodologie et les dispositions retenues par le candidat pour assurer les prestations reprises dans le contrat.

Les différentes phases de l'opération de fouilles seront adaptées au site exploré et décrites dans leurs différentes composantes (décapage, fouille, enregistrement des données, études, rapport final...).

Le candidat précisera notamment à titre indicatif dans son offre le nombre de jours/homme estimé par secteur et par type d'intervenant pour cette opération. Il exposera les possibilités d'organisation pour optimiser les durées de fouille en lien avec les contraintes de l'opération et les interfaces avec les autres acteurs de la réhabilitation du bâtiment qui devront poursuivre les travaux. L'objectif du Maître d'Ouvrage serait d'intervenir avec plusieurs équipes simultanément pour réduire la durée d'intervention, sous réserve de validation avec la DRAC.

Il devra également identifier les contraintes et interfaces à anticiper avec les principales mesures prévues pour assurer la tenue des objectifs du cahier des charges en toute sécurité.

III / La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Performances en matière de protection de l'environnement est la suivante :

Ce critère environnemental est noté sur 100 points, pondéré à 3 %
Pertinence des méthodes prévues pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité ; dispositions en faveur de l'environnement et mesures de limitation des nuisances.
Mesures prises vis-à-vis de la Sécurité de l'Hygiène sur chantier et la bonne tenue du chantier.
Dispositions de l'entreprise en faveur de l'environnement et mesures de limitation des nuisances et de gestion des déchets éventuels.

La notation suivant des items des sous critères sera effectuée de la façon suivante :

Appréciations	Note
Absence de réponse / néant	*0*
Tout à fait insatisfaisant, *il s'agit d'une entreprise qui apporte quasi aucun élément sur ledit critère*	*10 %*
Très insatisfaisant*, il s'agit d'une réponse très insuffisante sur la forme et le fond, peu développée, peu intéressante, peu adaptée donc ne satisfaisant aucunement le besoin exprimé dans le critère d'analyse*	*20%*
Insatisfaisant*, il s'agit d'une réponse très insuffisante sur la forme et le fond, peu développée, peu intéressante, peu adaptée donc ne satisfaisant que très partiellement le besoin exprimé dans le critère d'analyse*	*30 %*
Plutôt insatisfaisant*, il s'agit d'une réponse moyennement satisfaisante traitant de façon sommaire l'ensemble des points correspondants au critère d'analyse*	*40 %*
Moyen*, il s'agit d'une réponse moyennement satisfaisante traitant de façon générale l'ensemble des points correspondants au critère d'analyse*	*50%*
Plutôt satisfaisant, *il s'agit d'une réponse moyennement satisfaisante traitant de façon partielle certains des points correspondants au critère d'analyse*	*60 %*
Satisfaisant, *il s'agit d'une réponse satisfaisante sur la forme et le fond, complète et adaptée aux besoins exprimés dans le cahier des charges, présentant quelques défauts, erreurs ou lacunes*	*70 %*
Très satisfaisant, *il s'agit d'une réponse satisfaisante sur la forme et le fond, complète et adaptée aux besoins exprimés dans le cahier des charges*	*80 %*
Tout à fait Satisfaisant*, il s'agit d'une réponse complète, développée et pertinente, sur la forme et le fond, éventuellement avec quelques réserves mineures*	*90 %*
Excellent, *il s'agit d'une réponse complète, développée et pertinente, sur la forme et le fond*	*100 %*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.lille.tribunal-administratif.fr